

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE632

présenté par
M. Bleunven

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

Le 1° de l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime est complété par les mots :

« ainsi que la production de bois et dérivés destinés à l'énergie, à l'industrie ou à la carbonisation ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bois énergie fait partie intégrante de la filière forêt bois dont il est issu. Chaque profession dispose d'un code d'activité qui lui est propre. Le bois énergie est aujourd'hui dispersé sous plusieurs codes d'activité pour une même activité, induisant une insécurité juridique pour les entreprises. Il devient nécessaire de rassembler ces activités sous un même code, le plus cohérent étant de le rattacher au code rural.